



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction du cabinet et de la sécurité
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté préfectoral fixant les mesures d'urgence de lutte contre un épisode de pollution atmosphérique

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment, son livre VII et l'article R 122-8 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité en cas de crise ou d'événements d'une particulière gravité ;
VU le code de la défense ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de la route et, notamment, ses articles R 411-18 à R 411-27-II ;
VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;
VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
VU l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2013 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne ;
VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
VU les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet de zone de défense et de sécurité ouest le 4 février 2015 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département du Morbihan ;
Considérant que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;
Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;
Considérant qu'Air Breizh prévoit que les niveaux de pollution atmosphérique par les particules fines (PM₁₀) continueront à dépasser demain sur le département le seuil d'information-recommandation ;
Considérant que le critère de trois jours consécutifs, constatés ou prévus, d'une pollution de niveau supérieur au seuil « information-recommandation » sera donc atteint ;
Considérant qu'Air Breizh prévoit que les niveaux de pollution atmosphérique par les particules fines (PM₁₀) dépasseront le seuil d'alerte à la pollution demain sur le département ;
Considérant que cette pollution atmosphérique peut avoir des impacts sur la santé de la population et qu'il convient en conséquence de déclencher pour demain la procédure d'alerte à la pollution et de mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions polluantes ;
Considérant que cette procédure fera l'objet d'une publicité spécifique ;
SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Mesures déclenchées

Les dispositions suivantes entrent en vigueur **sur tout le département du Morbihan à partir de ce soir minuit jusqu'à jeudi 17 mars minuit**, sauf arrêté préfectoral de levée intervenant entre temps :

Mesures générales

- Tout brûlage à l'air libre est interdit – sauf pour motif de sécurité publique.

Mesures pour les transports

- Dans tout le département, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 90 km/h sur tout le réseau routier limité normalement à 110 km/h.
- Les organismes ayant mis en place un plan de déplacement d'entreprises ou un plan de déplacement d'administrations font application des mesures qu'ils ont prévues.

Mesures pour le domaine agricole

- Le brûlage des résidus végétaux agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf motif de sécurité publique.

Mesures pour le secteur industriel et de la construction

- Pendant les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...), il est conseillé de mettre en œuvre un arrosage permettant l'abattage des poussières.
- Les sites industriels concernés par la réglementation des installations classées mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation en cas d'alerte à la pollution.

Mesures pour les Collectivités

- Les Collectivités font application des mesures qu'elles ont prévues en fonction de l'épisode rencontré (gratuité ou baisse des tarifs des transports collectifs).

Article 2 – Publicité

Avant 19 h ce jour :

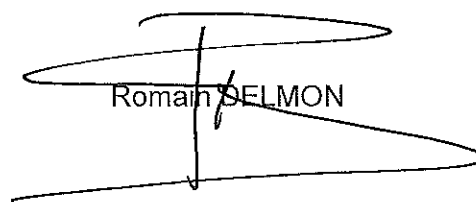
- Une information sur le présent arrêté sera transmise aux Maires des communes intéressées ainsi qu'aux destinataires prévus par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département du Morbihan.
- Un communiqué informant des mesures sera transmis au moins à deux journaux quotidiens et à deux stations de radio ou de télévision.
- Un communiqué d'information sera diffusé sur le site internet de la préfecture.

Article 3 – Application

Le Préfet de la zone de sécurité et de défense ouest, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur général de l'agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Directeur interdépartemental des routes Ouest, la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur du service départemental d'incendie et secours, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, les Maires et les Présidents des EPCI à fiscalité propre du département, le Président d'Air Breizh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **14 MARS 2016**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Romain BELMON

Pollution de l'air par les particules fines (PM₁₀)

Procédure d'Alerte

Communiqué du **14 mars 2016 – 15 h 00**
valable jusqu'au jeudi 17 mars à minuit



PRÉFET
DU MORBIHAN

En raison des prévisions pour la qualité de l'air et d'un niveau de pollution élevé en particules fines (PM₁₀) qui peut avoir des effets sur la santé, **la procédure d'ALERTE est activée** pour le département.

Un certain nombre de mesures réglementaires, de recommandations sanitaires et comportementales, détaillées ci-après, devront être observées demain, en particulier pour les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution.

Nature de l'épisode de pollution et évolution

Selon les informations communiquées par Air Breizh, les niveaux moyens en particules fines (PM₁₀) dépasseront demain mardi 15 mars le premier seuil d'alerte de pollution aux particules.

Cet épisode est imputable aux conditions météorologiques suivantes : vent de Nord-Nord-Est véhiculant des poussières et des particules en provenance du nord de la France et d'Europe du Nord, absence de précipitation ne permettant pas la dispersion de ces particules.

Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique

Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés en fonction de l'intensité et de la durée de la pollution :

- la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** consiste à prévenir la population de la survenue de l'épisode et à diffuser des recommandations comportementales et sanitaires.
- au stade suivant, la procédure d'**ALERTE** intègre, en plus de l'information et des recommandations, des mesures réglementaires pour la réduction des émissions polluantes.

Mesures entrant en vigueur à partir de ce soir minuit

En application de l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique du 1^{er} septembre 2015, et compte tenu de la pollution atmosphérique constatée et prévue, **un arrêté du préfet signé de ce jour déclenche les mesures suivantes qui entrent en vigueur sur tout le département à partir de ce soir minuit jusqu'au lendemain soir minuit :**

Mesures générales

- Tout brûlage à l'air libre est interdit – sauf pour motif de sécurité publique.

Mesures pour les transports

- La vitesse maximale est abaissée à 90 km/h sur tout le réseau routier limité normalement à 110 km/h.
- Les organismes ayant mis en place un plan de déplacement (entreprises, administrations) font application des mesures qu'ils ont prévues.

Mesures pour le domaine agricole

- Le brûlage des résidus végétaux agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf motif de sécurité publique.

Pollution de l'air par les particules fines (PM₁₀)

Procédure d'Alerte

Communiqué du 14 mars 2016 – 15 h 00
valable jusqu'au jeudi 17 mars à minuit



PRÉFET
DU MORBIHAN

Mesures entrant en vigueur à partir de ce soir minuit (suite)

Mesures pour le secteur industriel et de la construction

- Pendant les travaux générateurs de poussières sur les chantiers (démolition), il est conseillé de mettre en œuvre un arrosage permettant l'abattage des poussières.
- Les sites industriels concernés par la réglementation des installations classées mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation en cas d'alerte à la pollution.

Mesures pour les Collectivités

- Les Collectivités font application des mesures qu'elles ont prévues en fonction de l'épisode rencontré (gratuité ou baisse des tarifs des transports collectifs).

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Population générale

Pour toute la population, il est recommandé de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) et, en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflements, sifflements, palpitations...), de prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

Toutefois, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

Personnes vulnérables ou sensibles à la pollution

Des recommandations spécifiques concernent les **personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou **sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour les **personnes vulnérables** ou **sensibles**, il est donc recommandé de :

- éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort possible.

Pollution de l'air par les particules fines (PM₁₀)

Procédure d'Alerte

Communiqué du **14 mars 2016 – 15 h 00**
valable jusqu'au jeudi 17 mars à minuit



PRÉFET
DU MORBIHAN

Recommandations pour la pollution de l'air

Recommandations générales

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun ou au covoiturage. L'usage du vélo ou la marche restent conseillés, sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations sont invitées à faciliter ces pratiques.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et une vitesse modérée. Respectez les limitations de vitesse exceptionnelles mises en place. Des contrôles de vitesse sont réalisés.
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit. En particulier, apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Pour vos travaux, privilégiez les outils manuels ou électriques plutôt qu'avec un moteur thermique.

Secteur agricole

- Reportez, si possible, les épandages de fertilisants minéraux et organiques à la fin de l'épisode. Si l'épandage est indispensable, privilégiez les procédés les moins émetteurs d'ammoniac tels que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à un enfouissement rapide des effluents.
- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés. Abaissez si possible la température de consigne de chauffe de quelques degrés pendant la durée de l'épisode.

Secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Reportez, sauf nécessité impérieuse, les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- Sur les chantiers, la mise en place des mesures visant à réduire les émissions de poussières est recommandée (arrosage, ...).
- Évitez l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution.

Informations complémentaires

Ligne Air-Santé (24h/24h) : 02 41 48 21 21
Préfet du Morbihan : www.morbihan.gouv.fr
Air Breizh : www.airbreizh.asso.fr
ARS Bretagne : www.ars.bretagne.sante.fr
DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

- Contact presse : 06 71 07 42 57 -

Vannes, le **14 MARS 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par
délégation,
Le Directeur de cabinet,


Romain DELMON